

LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.



PRIX DE L'ABONNEMENT.
 POUR LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE :
 16 francs pour trois mois,
 32 francs pour six mois,
 64 francs pour l'année.
 Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trim.
 25 centimes le numéro.
 Prix des Annonces : 25 c. la ligne.

Le CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 26 février 1842.

REVUE DE LA SEMAINE.

La misérable comédie qui se jouait depuis quelques semaines en Portugal est terminée, la contre-révolution a triomphé et la charte de don Pedro a été proclamée à Lisbonne. La reine a manqué dans ses serments, les ministres ont violé les leurs, et l'armée, à qui la nation donne des armes pour veiller au maintien des libertés publiques, a trahi ses devoirs et brisé la liberté; c'est une révolution de trahisons et de parjures. Les cortès sont convoquées, non point immédiatement comme l'exigeraient les graves circonstances dans lesquelles les événements ont placé la nation, mais dans ces quatre mois, c'est-à-dire à l'époque où l'on aura eu le temps de vaincre toute résistance partielle, s'il en était sur quelque point; vaincre le mari de la reine, nommé au commandement de l'armée, disposer de toutes les forces matérielles; elles sont convoquées non pas pour faire des lois, mais pour les subir; non pas pour discuter le changement fondamental qui vient d'être fait pour la constitution, mais pour s'y soumettre. Ce n'est pas là le gouvernement représentatif, ce n'est que la parodie; la tyrannie ne se donne pas même la peine de se déguiser. Ainsi est achevé le premier acte de la réaction que l'on prépare dans toute la péninsule ibérique; le Portugal est soumis, l'Espagne aura bientôt à lutter contre les trames qu'ourdissent en ce moment pour la seconde fois la reine Christine. Les reines exilées, du nom de Christine, jouent d'étranges rôles dans les palais des rois qui leur donnent asile : l'une y fait assassiner son amant, l'autre y prépare l'asservissement d'une nation.

En Espagne du moins le pouvoir ne conspire pas; il luttera contre les tentatives réactionnaires, et si la trahison ne paralyse pas ses efforts, si aucune puissance étrangère n'intervient, le peuple espagnol trouvera peut-être encore dans son énergie la force de résister et de vaincre. Si la révolution triomphe, le contre-coup s'en fera sentir jusqu'à l'extrémité de la péninsule; car l'Espagne et le Portugal, quoique avec des gouvernements séparés, sont matériellement unis et subissent toujours d'une manière identique les conséquences des événements. Les patriotes, trompés aujourd'hui par leur reine, trahis par les colonels des régiments, pourraient alors reprendre les armes, et appuyés sur cette force morale que leur donnerait le succès de la révolution en Espagne, triompher à leur tour. Quel serait alors le sort de cette femme qui n'a pas craint d'exposer son pays à toutes les horreurs de la guerre civile? Qu'aurait-elle alors à répondre, cette reine parjure, à des juges qui lui diraient : Nous avons combattu don Miguel, votre oncle, qui ambitionnait la couronne de Portugal, qui vous eût chassée du royaume, et nous vous avons faite victorieuse. Ne parlez pas de vos droits; le droit de disposer de la couronne appartient à la nation. C'est moins une reine qu'une forme nouvelle de gouvernement que le peuple a voulu se donner. Au lieu de vous sauver comme une fugitive du Portugal au Brésil, et, une fois encore fugitive, de quitter le Brésil pour suivre la fortune de votre père exilé, vous vous êtes assise sur le trône que nous vous avons élevé; et vous, dans votre reconnaissance, vous avez sourdement conspiré contre nos libertés; vous avez fait asseoir sur le trône un étranger sans nom, sans gloire; vous avez brisé nos constitutions! De nos lois vous vous êtes fait un jeu; nos représentants n'ont été devant vous que des mannequins. Quand vous teniez tout du

peuple, vous vous êtes servi de la puissance qu'il vous donnait pour confisquer ses droits. Vous Portugaise, vous avez vendu le Portugal à l'Angleterre! Ainsi donc, liberté, patrie, vous avez tout sacrifié, la première à votre ambition, la seconde à l'étranger! Que répondrait-elle cette femme? Que pourrait-elle invoquer pour sa défense? De quel droit récriminerait-elle contre une sentence qui la chasserait de la terre portugaise, qui l'enverrait vivre obscure dans un coin de l'Allemagne, ou qui la relèguerait, plus ignorée encore, au Brésil, à la cour de son frère, ou dans quelque vieux château de l'Ecosse?

Mais elle compte sur la longanimité du peuple portugais, sur sa lassitude; elle oublie que le pouvoir est établi pour ceux qui sont gouvernés et elle agit comme s'il était institué seulement pour ceux qui gouvernent. Les exemples des rois déposés sont toujours perdus pour les autres. Mais, nous le répétons, le mouvement qui se prépare en Espagne peut l'entraîner dans son tourbillon et briser sa couronne.

Le pays arrivera-t-il enfin à comprendre ce que veulent les hommes qui partagent les idées du pouvoir, comment ils entendent traiter la presse, quel respect ils ont pour sa liberté? Verra-t-il enfin que M. Guizot, fidèle au système de tous les mauvais gouvernements, veut par tous les moyens détruire cette presse avec laquelle il ne peut gouverner en paix, et que la majorité de la chambre, qui s'attache à sa fortune, prête les mains au projet ministériel? M. de Golbery, le déserteur de la gauche qui l'a nommé, faisait, il y a quelques jours, une proposition que la chambre a prise en considération, et aussitôt un membre obscur du centre proposait sérieusement de supprimer la tribune des journalistes qui rendent compte des débats. De là à demander le huis-clos des séances il n'y a plus qu'un pas.

L'adoption de la proposition de M. de Golbery n'aurait à rien moins qu'à créer en dehors du *Moniteur officiel*, du *Moniteur parisien*, du *Messenger*, une presse gouvernementale au service de tous les cabinets, presse privilégiée au détriment de tous les autres organes de la publicité. De tout temps on s'est élevé contre cette pensée, et l'on a fait observer avec raison que la vérité n'existerait pas dans cette presse organisée spécialement au point de vue du pouvoir. Il est encore pour la combattre d'autres raisons que l'on n'a pas fait valoir et que nous devons donner. Disons-le d'abord, il serait à désirer qu'il n'y eût sur les journaux ni droit de timbre ni droit de poste, pour que les feuilles publiques pussent arriver au plus bas prix possible à tous les citoyens, afin de les intéresser aux affaires de leur pays en les leur enseignant.

Si nous avions un gouvernement vraiment national, qui prît les intérêts du peuple pour sa seule règle, qui, par un effort surhumain, réunît à lui toutes les opinions, s'attachât toutes les idées; si la société était organisée de telle sorte que des publications arrivant à un centre pussent profiter à tous, soit par un dépôt dans des bibliothèques constamment ouvertes à tous, soit par des distributions sagement organisées, nous verrions avec plaisir se fonder une presse qui distribuerait gratuitement le compte-rendu des séances d'un parlement qui aurait sans doute plus de grandeur et de véritable importance qu'aujourd'hui. Mais, dans la situation où se trouve le pays, sans compter l'intention bien évidente de tuer la presse opposante de tous les partis, que propose-t-on en réalité? Le voici : On propose de faire payer à la nation toute entière une sorte de *Moniteur* rédigé par les sténogra-

phes du pouvoir, dans l'intérêt du pouvoir, et qui ne serait distribué qu'aux électeurs seulement. Ainsi le privilège irait trouver le privilège. La pauvreté qui paie l'impôt indirect, le petit commerce qui paie la patente, le petit propriétaire qui paie le foncier, sans que la patente, le foncier et l'impôt indirect donnent l'électorat, concourraient à solder les jouissances de la richesse. On ajouterait aux charges du pays une dépense de plusieurs millions au profit d'une seule classe. Il faut avoir l'intention bien arrêtée de fonder en tout l'aristocratie de l'argent pour proposer de pareilles lois.

On se plaint que l'instruction publique n'est pas assez répandue, et on a raison; on se plaint qu'un grand nombre d'hommes vivent étrangers aux affaires du pays, indifférents parce qu'ils ignorent, et on a raison. Mais si le pays doit faire quelques sacrifices, c'est assurément en faveur des pauvres, en faveur de ceux qui sont malheureusement plus pressés d'acheter du pain que des livres. Un gouvernement sage et populaire raisonnerait ainsi, et ajouterait au budget de l'instruction publique les millions qu'on lui propose de dépenser aujourd'hui.

L'opinion publique vient enfin d'obtenir une satisfaction; le délai fixé pour la ratification du traité relatif au droit de visite est expiré et cette ratification n'a pas eu lieu. Nous devons le dire franchement, nous n'espérons pas ce résultat; toutefois ce n'est pas au ministère qu'il faut faire honneur de cette résistance. Il avait passé le traité, il l'a défendu à la tribune, il avait donc l'intention de le ratifier. Mais la chambre l'a blâmé, tout le commerce, toutes les villes maritimes se sont prononcées contre lui; le ratifier, c'était s'aliéner la majorité, c'était mécontenter le commerce, les ports, c'était compromettre dans les prochaines élections le succès qu'on espère. Ces considérations ont été plus puissantes que le sentiment de l'honneur national, que celui des intérêts matériels du pays, et seules elles ont empêché la ratification du traité. Il est impossible de le nier si on se rappelle la discussion de l'adresse.

Cependant, malgré les assurances données par un journal ministériel, le traité a été ratifié par la Russie, la Prusse, l'Autriche et l'Angleterre que le refus de la France n'a pas arrêtée. Ainsi, nous voilà pour la seconde fois en dehors des traités des grandes puissances de l'Europe. Cela est grave sans doute, mais pour notre compte nous sommes heureux de cette situation. Elle garantit les intérêts de notre commerce déjà trop compromis par le traité de 1831 auquel on allait donner plus d'extension. Elle a en outre une grande portée politique. Les États-Unis ont, par une note officielle, protesté contre le traité et formellement déclaré qu'ils ne se soumettraient pas aux conséquences du droit de visite, qu'il fût exercé par l'Angleterre ou par toute autre puissance.

La France, en refusant son accession au traité, se trouve donc naturellement unie à l'Amérique à laquelle tant de relations commerciales l'attachent. De plus, elle est replacée à la tête de toutes les marines de second ordre de l'Europe avec lesquelles une alliance légitime, basée sur des intérêts réciproques, lui permettrait de lutter avec avantage contre sa rivale, en cas de rupture. Et c'est là une des plus heureuses positions dans lesquelles la France puisse se trouver, soit qu'elle considère ses intérêts matériels, soit qu'elle se préoccupe de sa grandeur et du protectorat naturel que sa puissance lui permet d'exercer sur les nations qui l'avoisinent.

Cette situation sera-t-elle comprise par M. Guizot, par les hommes qui ont courbé la France devant l'étranger, qui ont sacrifié

FEUILLETON DU CENSEUR.

Chronique lyonnaise de 1771.

THÉRÈSE ET FALDONI.

(Suite.)

Thérèse avait eu raison de le dire : au milieu du haut taillis que ne perçait jamais la chaleur du soleil, cette chapelle, à toutes les saisons de l'année, était pleine d'une humidité meurtrière; à raison de ce motif constaté, les prêtres d'Irigny, qui s'étaient fait constituer une assez forte rente en échange de deux messes par an pour le repos des âmes des anciens propriétaires, avaient obtenu de dire les messes dans l'église paroissiale, au lieu de la faire dans la chapelle désignée cependant aux termes du contrat. De là venait l'abandon presque absolu d'un lieu que la vieille fermière visitait presque seule à de longs intervalles de temps.

Il y avait donc danger à ne pas entraîner immédiatement Faldoni hors de la chapelle, et ce fut en apparence pour cela seul que Thérèse vint le presser de la suivre de suite.

— Au nom de votre santé qui m'est chère et au nom de moi-même, mon ami, je vous en conjure, ne restez pas un instant de plus ici.

— Et pourtant on y est si bien !

— Nous y reviendrons une autre fois, bientôt, et nous y resterons longtemps.

A ces mots, Faldoni se leva en sursaut, et, interrogeant le regard de la jeune fille, il s'écria :

— L'as-tu bien dit ? Oui, bientôt nous y reviendrons pour n'en pas si tôt sortir. Thérèse, tu m'as deviné; mais jure-le-moi.

Et, saisissant la main de celle-ci, il la dirigea du côté de l'autel. La jeune fille, sans trop comprendre, mais troublée et presque tremblante sous l'œil enflammé du jeune homme, répondit :

— Je le jure !

— Merci, sainte fille ! merci ! reprit Faldoni. Et maintenant sortons, car j'ai trouvé ici assez de force et de joie pour les quelques jours qui me restent à vivre.

— Que voulez-vous donc dire ? demanda Thérèse, que le jeune homme entraînait à grands pas hors de la chapelle.

— Encore un peu de temps, ma généreuse amie, et je te le dirai.

Lorsque les deux jeunes gens sortirent du taillis, le jour avait fourni la plus grande partie de sa course, et l'heure du retour à Lyon allait sonner; mais une pluie légère avait suffi pour éclaircir le ciel, et la terre rafraîchie chassait les battements pressés de son cœur, bien loin de l'arrêter, semblaient plaindre, car une pensée unique est entrée en lui, et son âme fortement tendue sent qu'elle est heureuse.

La tante de Thérèse vint bientôt au-devant des deux amants.

— Je vous cherchais, dit-elle, et vous m'avez faite inquiète; où donc étiez-vous ?

— Dans la chapelle, ma bonne tante, répondit la jeune fille en se jetant dans ses bras comme on voit courir aux côtés de sa mère une enfant éperdue et qui croit échapper à un danger d'autant plus terrible qu'il est plus vague et plus indéfini dans sa pensée.

— Nous avons prié, ajouta Faldoni, et la prière est bonne; c'est elle qui nous apporte les résolutions énergiques et grandes.

— S'il en est ainsi, mon pauvre Faldoni, répondit la tante, nous avons bien besoin de prier souvent, car la position que nous fait à tous ce malheureux amour devient bien périlleuse et surtout bien pénible à mon âge.

— Excellente dame, dit le jeune homme, l'équivoque de cette situation cessera dans peu de jours.

— Que Dieu vous entende !

Plein de la résolution que nous saurons bientôt, si déjà nous ne l'avons pressentie, Faldoni se montra dès ce moment fort aimable. Thérèse se rassura d'abord, puis elle se réjouit tout-à-fait. Aussi, lorsque le lendemain le Napolitain demanda lui-même un troisième voyage fait sans la présence de la tante, qui se plaignait, à juste titre, de la fatigue, disait-il, la fille de Meunier promit encore sans hésiter.

A cette époque survint un incident qui, devant en apparence contrarier les desirs de l'Italien, servit au contraire à hâter le moment de leur satisfaction.

L'agriculteur d'Irigny que Meunier avait animé de l'espoir d'obtenir la main de Thérèse s'était naturellement trouvé blessé du refus de la jeune fille, et quelque chose de son mécontentement avait rejailli sur le père. Toutefois ceci ne l'avait point empêché de rester fidèle au pacte passé avec Meunier relativement au procès dont nous avons parlé; mais, à la vue de Thérèse et de Faldoni venant promener leur amour sous ses yeux, il ne comprit dans tout ceci qu'une ironique mystification à son adresse, et dès lors, se rapprochant de la personne contre laquelle il plaçait, il consentit à une transaction. Puis, comme si ce n'eût pas été assez de cette petite vengeance, les deux habitants d'Irigny brouillés hier et maintenant réunis par dépit voulurent se rir à leur tour du trop aveugle hôtelier lyonnais.

Tel fut l'objet de la lettre qu'ils lui firent remettre deux jours après le second voyage des jeunes amoureux. Il y était dit, entre autres choses, que Meunier s'entendait à surveiller les procès dont il se chargeait à peu près aussi bien qu'à garder l'honneur de sa famille, et que cependant ce dernier point était beaucoup plus important que le premier. Puis on lui détaillait avec exagération les courses aventureuses et les haltes dans l'ombre faites par Thérèse et par Faldoni; enfin on retirait toute confiance au cuisinier-procureur, et l'on remerciait le père de l'offre qu'il avait faite du cœur sensible de sa fille.

Afin de ne point user le temps à dépeindre des scènes trop faciles, hélas! à se représenter, nous ne dirons point à quel paroxysme la réception de

cette lettre fit monter la colère de Meunier. Thérèse essuya la tempête avec cette impassible fermeté que déjà nous l'avons vue déployer dans une occasion de précédente résistance. Mais sa mère, combien ne se montra-t-elle pas tendre et généreuse !

— C'est moi, disait-elle à son mari menaçant, c'est moi seule qui suis coupable, si quelqu'un de nous a des torts. J'ai exigé que Thérèse et sa tante allaissent, pour se distraire, visiter Irigny; si Faldoni, devinant cette excursion, a voulu s'y mêler, n'en accuse que moi, car j'aurais dû le prévoir, et je n'ai pas compris que ces petits voyages devaient être tenus secrets. Ce n'est point, du reste, que je suppose à la calomnie assez de pouvoir pour tirer de ce qui s'est passé quelque conséquence fâcheuse. En confiant Thérèse à sa tante, je lui donnais une sauve-garde aussi sûre que si j'eusse été près d'elle. Meunier, n'écoutez donc pas de misérables jalousies humiliées; je connais ma sœur et je suis sûre de ma fille. N'est-ce pas assez pour cette pauvre enfant de s'être soumise à ton ordre de ne point prendre le nom de celui qu'elle aimait ? faut-il encore qu'elle supporte un supplice de tous les jours pour les imprudences que l'amour fera commettre à Faldoni ?

On vient de voir que, dans le but d'apaiser l'orage, l'excellente femme ne craignait pas de hasarder de prudents et pieux mensonges. Bien loin de l'en blâmer, nous la louerons très-fort; c'est bien dans de pareils moments que Dieu parle au cœur des mères !

Meunier n'était rien moins que persuadé; mais ne pouvant mieux faire, il avait intérêt à paraître convaincu et plein de confiance pour le passé, à la condition qu'on ne mit pas celle-ci à une épreuve nouvelle pour l'avenir.

— Si j'apprends, dit-il, que Thérèse et Faldoni se soient, ne fût-ce qu'une seule fois à partir de ce moment, réunis volontairement, je les tuerai l'un et l'autre. Mon nom est sans tache et doit rester tel.

La jeune fille regarda fixement son père, et, sans lui répondre un mot, elle sembla lui dire :

— Menace vaine ! Par la douceur, peut-être eussiez-vous donné à ma liaison avec Faldoni un dénouement heureux; par un essai d'intimidation, vous brusquerez quelque malheur.

Ne nous demandez donc pas si Thérèse, enfant docile et oublieuse amante, va cesser tous rapports avec le Napolitain. Au besoin, pour complaire apparemment au dévouement de sa mère qui pleure, elle promettra tout ce qui pourra servir à écarter la défiance; mais bientôt serrant le bras de Faldoni, et blottie, à la nuit close, derrière un confessionnal placé dans une chapelle de l'église de Saint-Nizier, elle racontera tout l'embarras de la situation.

— Et maintenant que pensez-vous faire ? demande d'une voix inquiète le Napolitain.

— Ne t'ai-je pas promis que nous retournerions à Irigny ? Nous irons.

— Sans ta tante ?

— Oui, sans ma tante. Mais il sera indispensable de partir seulement l'un après l'autre et par des voies différentes : malade que tu es, tu prendras le coche; moi, j'irai à pied.

ses intérêts dans les affaires d'Orient, qui semblent considérer l'Angleterre comme une suzeraine? Nous ne pouvons pas l'espérer; il y aurait trop de légèreté à le faire, si on se rappelle la politique suivie par le gouvernement français depuis dix ans. Mais du moins sera-t-il constaté que les hommes qui sont au pouvoir ne savent ou ne veulent pas même profiter des chances heureuses d'une situation dans laquelle les événements les ont placés malgré eux.

Paris, le 24 février 1842.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Le pouvoir, malgré le tirage des jurés, malgré les procès intentés par ses agents directs ou indirects, ne tuera pas la presse libre des départements.

Le *Progressif* de Limoges a succombé sous les coups des gens du roi; voici qu'un autre organe de l'opposition se fonde dans cette ville. Un avis publié à Limoges contient les lignes suivantes :

« L'opposition aura sous peu de jours à Limoges un nouvel organe. Grâce aux efforts désintéressés des patriotes de la Haute-Vienne, un journal, le *Persévérant*, paraîtra dans la cour de la semaine prochaine, dans le même format et aux mêmes conditions que le *Progressif*. Déjà le cautionnement est prêt; il ne reste plus qu'à remplir quelques unes des formalités nombreuses que la loi prescrit. »

Plusieurs lettres que nous avons reçues des départements voisins de la capitale témoignent de la vive satisfaction qu'y a causée la nouvelle que MM. Joly et Charamaule devaient présenter à la chambre une proposition qui avait pour objet d'enlever aux préfets la composition de la liste du jury.

Après la séance publique de la chambre des députés, les commissions des canaux et des chemins de fer se sont réunies pour continuer leurs travaux.

La chambre des députés se réunira samedi dans ses bureaux pour examiner le projet relatif aux fonds secrets. Le projet de loi relatif au conseil-d'état, qui a été examiné à la dernière session dans les bureaux, sera, dit-on, discuté dans la séance de samedi.

La commission chargée de l'examen du projet de loi relatif à la banque de Rouen se réunit ce soir pour examiner les conclusions de son rapport. Ce projet sera mis à l'ordre du jour de lundi.

La nouvelle organisation des bureaux du ministère de la guerre se poursuit et se complète successivement. A la direction générale de l'administration, confiée à M. Martineau-Deschenetz, et à celle du personnel du corps royal d'état-major de l'infanterie et de la cavalerie, dont M. le lieutenant-général Durocheret est pourvu, M. le duc de Dalmatie a cru devoir ajouter une troisième direction générale : c'est celle de l'artillerie, à la tête de laquelle M. le maréchal Valée vient d'être placé. Le comité d'artillerie conserve l'organisation et à peu près toutes les attributions qu'il a eues jusqu'ici; mais des propositions seront soumises à l'examen du maréchal directeur et par lui présentées à l'approbation du ministre de la guerre.

La commission chargée de l'examen de la proposition de M. Golbéry ne s'est pas réunie aujourd'hui; mais elle a décidé dans sa dernière séance que les directeurs des principaux journaux de Paris seraient appelés à lui soumettre leurs observations. Les commissaires ayant reconnu l'impossibilité de rien faire sortir de praticable de la proposition primitive, et après de vains efforts pour l'amender et l'améliorer, voudraient lui en substituer une autre et obtenir des directeurs de journaux la solution qu'ils cherchent.

On espère les convertir à la mesure; on croit à la possibilité de faire sortir de la discussion ou le germe d'une proposition nouvelle ou les moyens d'atténuer les inconvénients de celle qui est encore sur le tapis. Admirable proposition qui en est réduite, pour venir au monde, à implorer le secours de ses propres adversaires!

(*Courrier français.*)

Le *Times* contient un long article sur l'échange des ratifications entre les quatre grandes puissances du traité pour l'abolition de la traite des noirs; il prononce l'éloge de M. Guizot, s'extasie sur la manière dont il a répondu à l'opposition, et pense qu'il importe à la dignité du roi des Français et à celle de son gouvernement de ne pas céder devant des clameurs et des préjugés absurdes.

Ce journal démontre que le traité en question est fondé sur les

deux qui existaient déjà, et que par conséquent les arguments qu'on lui oppose sont de nul effet; il croit que la France ratifiera le traité, et avec d'autant plus d'apparence de raison que c'est à la demande du comte de Saint-Aulaire que le protocole est demeuré ouvert pour l'accession du gouvernement français.

Quant au nombre de croiseurs des deux nations, le *Times* observe que, par les traités de 1831 et 1833, le droit de visite exercé par les croiseurs français sur ceux anglais est beaucoup plus étendu que celui exercé par les croiseurs anglais sur ceux de la France, par la simple raison que cette dernière nation a sur mer un nombre moins grand de navires livrés au commerce.

Hier, à une heure de l'après-midi, le maréchal Soult et presque tous ses collègues étaient réunis au château des Tuileries, pavillon Marsan, chez M. le duc d'Orléans qui entre chaque jour davantage dans les affaires gouvernementales.

BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 24 FÉVRIER.

L'annonce que le protocole du traité sur le droit de visite reste toujours ouvert pour l'accession de la France a produit une assez forte hausse sur les fonds. Avant l'ouverture, la rente était déjà remontée à 80, et elle a ouvert au parquet à ce prix.

La hausse a continué après l'ouverture; elle s'est faite d'une manière très-lente, mais aussi sans réaction, et la rente a fermé au parquet et dans la coulisse à 80 15; elle était cependant plutôt offerte que demandée.

Cinq 0/0, 119 15.—Quatre et demi 0/0, 000 00.—Quatre 0/0, 000 00.—Trois 0/0, 79 95.—Banque, 3375 00.—Obligations de Paris, 1277 50.—Naples, 105 20.—Dette active d'Espagne, 25 0/0.—Etats Romains, 104 1/2.—Cinq 0/0 belge, 104 1/2.—Trois 0/0 belge, 00 00.—Banque belge, 830 00.—Caisse Lafitte, 5025 00, 1015 20.—Emprunt de 1841, 00 00.

On lit dans le *Siècle* :

On poursuit la presse à outrance de toutes les manières et de toutes les façons. Voici maintenant la direction des postes qui, elle aussi, s'associe par des mesures vexatoires au système organisé par le ministère contre les journaux. Depuis quelques jours, on a refusé un grand nombre de nos numéros à l'aide de vieux règlements exhumés par M. Mollard, chef de division, qui veut sans doute remplacer M. Conte, qu'on ne trouve pas encore assez dévoué.

Aujourd'hui, plus de 2,000 exemplaires ont été rejetés parce qu'il était 3 heures et 3 minutes; et il est à notre connaissance que maintes fois les journaux ministériels ont été reçus au bureau du départ après 3 heures 1/2.

Nous signalons ce fait à l'opinion publique; elle en fera justice.

On lit dans le *Courrier français* :

On assure que M. le ministre des travaux publics, reconnaissant la difficulté de commencer dès à présent et avec des études imparfaites la section du chemin de Paris à Strasbourg comprise entre Bar-le-Duc et Nancy, doit proposer à la commission des chemins de fer de considérer comme la tête de cette ligne et d'entreprendre immédiatement la section qui s'étend de Creil à Compiègne, et qui aboutit ainsi au confluent des rivières et des canaux.

Tribunaux.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA SEINE.

PRÉSIDENCE DE M. LÉBOEUF.

Procès du gérant de la *Quotidienne* contre M. Edouard Proux, imprimeur.

Audience du 24 février.

Ce procès, dont les journaux ont rendu compte il y a quinze jours, s'est terminé aujourd'hui devant la justice commerciale par la décision suivante :

« Le tribunal, après en avoir délibéré conformément à la loi :

« Attendu que M. de Lostanges, gérant de la société constituée pour la publication du journal la *Quotidienne*, demande : 1° que Proux soit condamné à imprimer dans ledit journal un article intitulé : *Hérésies de M. Hébert*, et qu'il a refusé d'imprimer dans le numéro du 5 de ce mois; 2° que Proux soit condamné à 3,000 fr. de dommages-intérêts;

« Attendu que l'engagement de Proux est soumis dans son exécution aux restrictions imposées par les lois qui régissent l'imprimerie;

« Que l'obligation d'imprimer le journal n'emporte pas celle de faire ce qui est contraire à la loi; qu'une telle convention, si elle existait, serait nulle et ne pourrait produire aucun effet;

« Attendu que, d'après la loi du 17 mai 1819, l'imprimeur peut être poursuivi soit comme auteur, soit comme complice des crimes et des délits commis par la voie de la presse;

« Qu'il serait immoral d'admettre qu'en imposant à l'imprimeur une

responsabilité dans laquelle son honneur, sa liberté et sa fortune sont engagés, la loi l'a néanmoins livré sans réserve à la discrétion de ceux qui ont recours à sa profession;

« Que d'un autre côté l'imprimeur ne peut être seul juge de sa cause, puisque ce serait lui laisser la faculté exclusive de se délier d'un contrat lorsqu'il lui deviendrait onéreux;

« Attendu que Proux a déclaré à la barre qu'il a pris connaissance de l'article qui donne lieu au débat, et qu'il ne s'est refusé à le faire imprimer que parce qu'il craignait de se voir pour ce fait poursuivi comme auteur ou comme complice d'un crime ou d'un délit;

« Que M. de Lostanges n'articule pas même que le refus de M. Proux ait une autre cause, ni qu'il soit déguisé par des motifs secrets d'intérêt mercantile;

« Attendu que les parties ont reconnu au délibéré que toutes leurs contestations commerciales devaient être soumises à la juridiction arbitrale; qu'elles n'ont dérogé à cette convention que pour faire décider solennellement par la justice consulaire quels sont, d'après les lois sur la presse, les droits respectifs du gérant et de l'imprimeur, relativement à l'impression exigée par l'un, refusée par l'autre; qu'évidemment les engagements commerciaux des parties ne sont que le prétexte et non la cause du débat; que ni l'une ni l'autre ne demande la résiliation de ces engagements; que dès lors tout intérêt commercial disparaît pour ne laisser subsister que le point de savoir si, sous le rapport de la responsabilité établie par la législation spéciale de la presse, M. Proux a eu ou n'a pas eu un motif juste et légitime de se refuser à l'impression de l'article qui fait le sujet du procès; que cette appréciation n'a rien de commercial;

« Que si le tribunal se livrait à l'examen de cet article, ce serait reconnaître qu'il peut exercer un contrôle préventif sur la presse; que les juges de commerce sont sans pouvoir sur de pareilles matières;

« Par ces motifs, vu l'art. 424 du code de procédure civile, le tribunal se déclare incompétent, renvoie la cause et les parties devant les juges qui doivent en connaître, ordonne que le paquet contenant l'article mis et resté sous cachet sera cacheté et paraphé par le président et par le greffier de ce tribunal; qu'il restera déposé au greffe jusqu'après les délais d'appel et remis alors à qui de droit;

« Condamne M. de Lostanges en tous les dépens. »

On a appelé ensuite l'affaire de la *Mode* contre M. Ed. Proux, et le tribunal a prononcé le même jugement.

COUR D'ASSISES DU CALVADOS.

L'affaire du *Haro* vient d'être appelée à la cour d'assises du Calvados. Une question préjudicielle avait été soulevée par le gérant du journal. Il s'agissait de savoir si, la procédure indiquée par la loi de 1819 ayant été suivie à son égard depuis le commencement de l'affaire, il n'avait que cinq jours pour faire opposition au jugement qui l'avait condamné à quinze mois de prison et à 10,000 d'amende; si enfin l'article 25 des lois de septembre abrogeait les articles 18 et 19 de la loi du 26 mai 1819. Cette question ayant été élaborée savamment et avec conscience par M. Thomine, bâtonnier de l'ordre, M^e Emmanuel Arago, du barreau de Paris, défenseur du *Haro*, s'est borné à présenter à la cour le mémoire de son collègue de Caen.

Le ministère public a longuement débattu la question, et ses conclusions contraires à celles du gérant du *Haro* ayant été admises, la cour a décidé qu'il serait plaidé au fond.

M^e Emmanuel Arago a fait alors de louables efforts pour sauver M. Pont, son client; à plusieurs reprises il a vivement impressionné l'auditoire.

Le gérant du *Haro* a été déclaré coupable, et la cour l'a condamné à 13 mois de prison et à 5,000 fr. d'amende. La condamnation par défaut avait porté la peine à 15 mois de prison; la cour n'a pas voulu abaisser cette peine de plus de deux mois, afin de laisser le gérant du *Haro* exposé aux règlements sur les prisons qui veulent que l'individu condamné à plus d'un an de prison soit conduit dans une maison de détention et soumis au régime de cette maison.

On annonce déjà que M. Pont sera conduit à Beaulieu, et qu'il fera ses 13 mois de prison dans cette maison qu'il aidait si courageusement, il y a quelques jours à peine, à préserver des flammes.

M. de La Menais arrivait à Caen au moment où le jury délibérait. Il est inutile de dire qu'aussitôt que cette nouvelle a été connue, les patriotes se sont empressés d'aller lui rendre visite; l'illustre écrivain leur a exprimé tous ses regrets de la condamnation qui venait de frapper le *Haro*, et il les a engagés à ne pas désespérer de l'avenir.

Chronique.

LYON.

Le tirage des tableaux et objets d'art acquis dans la dernière exposition de la société des Amis des Arts aura lieu le mardi 1^{er} mars, à midi, dans la salle du musée. Pour donner plus de solennité à cette cérémonie, la société a obtenu le concours de MM. les artistes du Grand-Théâtre qui exécuteront deux ouvertures à grand orchestre. Mme Miro et M. G. Hainl ont bien voulu apporter aussi le tribut de leur talent.

Indépendamment des places appartenant à MM. les sociétaires, un espace est réservé pour les personnes qui se présenteront mu-

— Non, Thérèse, il ne sera point ainsi fait; après ce que tu m'as dit, je ne sens plus la fatigue et la souffrance. A toi le coche, à moi la grande roue; les hommes n'ont-ils donc pas tous la même force lorsque pour eux il s'agit de faire le *dernier voyage*? Ton père a parlé de nous tuer l'un et l'autre si nous nous réunissons encore. Cependant nous voici réunis, et si, fouillant cette obscure retraite que nous a faite ta prudence, il s'avancait pour nous frapper, nul de nous, j'en suis sûr, ne chercherait à se défendre. Eh bien! ce qu'il voudrait faire ne nous indique-t-il pas en quelque sorte ce qu'il est de notre devoir d'accomplir?... Thérèse, le monde, à ce qu'il paraît, condamne notre amour; disons adieu au monde. L'ombre nous est nécessaire maintenant et toujours, ayons le courage de la vouloir éternelle. Thérèse, allons dormir dans la chapelle des morts.

A cette heure de la soirée, la longue et haute étendue du temple ne contenait que solitude et silence; à peine quatre personnes agenouillées priaient-elles dans le recueillement de leur âme. Cinq lampes fixées contre les colonnes de pierre projetaient une clarté mélancolique et mystérieuse, dont un rayon perdu, venant frapper la face pâle de Faldoni, poétisait sa noire chevelure et mettait l'éclat dans ses deux grands yeux. Tout ceci, nous l'avouerons, ne ressemblait pas mal à quelque scène féérique où Satan, rajeuni et devenu bon catholique, aurait joué son rôle. Rien de ce qui entourait Thérèse ne devait beaucoup l'attacher à la vie; et pour la jeune fille enthousiaste qui savait que le Dieu de la croix consentait par tendresse à mourir chaque jour, là, près d'elle, sur l'autel, et à s'enlever dans un étroit tabernacle, loin du bruit et des lueurs trompeuses du monde, pour cette jeune fille, disons-nous, il pouvait paraître beau de mourir aussi par amour. Que ces idées quelque peu détournées ne soient pas venues à l'esprit de Thérèse, nous voulons bien le croire; mais il n'est pas moins vrai que les pensées de sacrifice semblent inséparables de toute rêverie dans une église sombre et déserte. Lequel de nous, placé dans une position analogue à celle que ces lignes indiquent, ne s'est pas quelquefois senti pris de résolutions généreuses que le bruit et le grand jour du parvis du temple ont ensuite malheureusement suffi à dissiper?

Thérèse, se laissant aller joyeusement à la fascination du regard de Faldoni, répondit :

— Je t'ai compris, mon ami; tu me proposes de mourir... Mais auras-tu bien la force de m'en donner l'exemple?

— Puisque je te le propose!

— Mourir!... Sais-tu, Faldoni, que c'est nous exposer à ne plus avoir le sentiment de notre amour? C'est quitter le certain pour tendre ses bras à l'incertain.

— Mais si cet incertain, quelque mauvais qu'il soit, ne peut être aussi intolérable que le certain qui nous écrase, pourquoi donc hésiterions-nous à courir la chance?

— Oui, sans doute, notre présent est cruel, et tu l'as dit, mon ami, rien ne nous force à le subir. Mourir, c'est nous venger des douleurs que la société nous a faites, c'est nous unir en dépit du monde, c'est commander des regrets à ceux qui nous méconnaissent, c'est montrer que nous sommes

plus forts et plus libres que nos maîtres d'un jour. Faldoni, nous irons dormir ensemble à la petite chapelle des morts.

Les deux jeunes gens s'embrassèrent alors en présence de Dieu; puis ils fixèrent au 8 juin le jour de leur grand voyage, et tous deux sortirent séparément de l'église.

La petite brochure que nous essayons de commenter raconte qu'après avoir essayé les débordements de la colère de son père, Thérèse vint se consoler auprès de Faldoni qui lui fit alors un *demi-aveu* de son projet, auquel l'imagination exaltée de la jeune fille applaudit presque. Que vous semble de la franchise de cette exposition? A dire vrai, nous ne comprenons guère, pour notre propre compte, qu'il soit possible de faire un *demi-aveu* d'un projet de suicide, et surtout que l'on n'y accorde qu'une quasi-approbation. Le suicide n'est pas, en effet, une simple affaire de forme, à laquelle puisse s'adapter le système complaisant du laisser-faire. Pour faire comprendre une pareille proposition, il faut l'exposer d'une manière nette et complète; on la saisit alors tout-à-fait ou on ne la saisit pas du tout, et, dans le premier cas, l'impression qu'elle nous procure est franchement favorable ou défavorable, jamais elle ne portera le cachet du *presque* et de l'indifférence. Ceci est vrai surtout à l'égard du caractère de Thérèse, et l'intention de rejeter toute responsabilité sur Faldoni est ici trop évidente. Faites à la jeune fille, si vous le voulez, sa part de blâme, mais laissez-lui aussi le sceau d'énergie libre et calculée qui s'applique à son œuvre.

Nous entrons dès à présent dans le récit des faits accomplis directement et sciemment pour préparer la fin tragique. Si quelqu'un pouvait croire encore que Thérèse ne fût pas complètement avertie de ce qui devait suivre son voyage, nous ne pensons pas que son opinion résiste à la démonstration produite par ce que nous allons observer.

N'y avait-il pas de la part de Thérèse grande témérité à contracter l'engagement de retourner vers Frigny dans un temps si rapproché? A moins d'entrer en révolte ouverte contre toute sa famille, comment supposer qu'au mépris d'une injonction formelle de son père et des craintes de sa protectrice, elle pourrait accomplir sa promesse? Nous ne découvrons jusqu'ici qu'impossibilités; car Thérèse ne consentira jamais à partir sans échanger de tendres adieux avec sa mère, et bien certainement une volonté chancelante, un amour ordinaire se fussent, en toute tranquillité de conscience, déclarés vaincus par ces obstacles apparemment insurmontables. L'amante de Faldoni ne sentit point toutefois sa résolution ébranlée, et voici comment, pour atteindre son but, elle fit jouer les ressorts de sa diplomatie. La colère de son père devait être la raison dominante de la résistance de la mère aux désirs de la fille; eh bien! ce fut sur cette colère même qu'elle voulut s'appuyer pour vaincre.

La fermière n'est prévenue de rien, dit Thérèse à la femme de Meunier, et sans vouloir me nuire, elle peut, par condescendance aux questions probables de mon père, faire des réponses dont elle ne saisisa pas la portée. De cette sorte, les faits les plus simples prendront peut-être une face équivoque et le trouble renaitra dans notre famille. Ecrira-t-on à

cette femme? Ce serait de la plus inexcusable imprudence, attendu que vraisemblablement elle ne sait pas lire. Nous ne pouvons non plus lui envoyer Faldoni ou confier une mission semblable à toute autre personne. Le plus simple est donc que j'y aille. D'ailleurs, il nous est arrivé de creuser nos chiffres entrelacés dans l'écorce des deux arbres les plus apparents du petit bois. Etourdis que nous étions! Ces signes ne doivent pas subsister. Quel ne serait pas l'empoiement de mon père à la vue des initiales des deux noms de Faldoni et de Thérèse, scellées par un nœud que le temps consacrerait et que le fer ou le feu peuvent seuls détruire? J'irai donc effacer par l'un de ces derniers moyens les traces matérielles de notre imprudent amour.

Ce raisonnement plus spécieux que solide, mais habilement appuyé par toute l'adresse de la jeune fille, parut concluant à la pauvre mère; il y avait tant d'éloquente vérité dans les scènes d'abaissement, de terreur et de désespoir jouées tour à tour par Thérèse! Sa prière fut donc écoutée. Mais ici nouvel embarras qui sera suivi d'un nouveau triomphe. La femme de Meunier tient beaucoup à ce que la tante accompagne sa fille; et celle-ci, ne pouvant y consentir, alléguait la rapidité de cette excursion qui fatiguerait inutilement une personne âgée et compromettrait peut-être le secret du voyage. Enfin, par une sorte de transaction à laquelle Thérèse adhéra de grand cœur, l'assistance du jeune frère dut remplacer celle de la tante. Ce fut ainsi que l'amante de Faldoni prépara savamment la route du suicide.

Lorsque arriva le jour fixé pour le suprême départ, Thérèse, contre son habitude, embrassa son père dès qu'elle le vit paraître. Celui-ci, peu fait à ces caresses que jamais, du reste, il n'avait encouragées, crut y reconnaître le gage du retour de la tendresse de sa fille; en pensant donc à ses brusqueries, il sentit des larmes venir à ses yeux, et dans la crainte de paraître pleurer, il pressa, sans mot dire, son enfant contre son cœur.

Thérèse n'avait pas vu les larmes de son père, mais elle avait ressenti quelque chose de sympathique dans cette étreinte de Meunier; aussi, pendant la première moitié de ce jour qu'elle passa à l'hôtel de Notre-Dame-de-la-Pitié, son agitation fut-elle grande. L'amour de sa famille et celui de Faldoni luttèrent en elle; peut-être même l'espérance de concilier l'un et l'autre de ces amours commençait-elle à renaître. Cependant le Napolitain était déjà parti, et Thérèse crut se devoir à elle-même de le suivre, sauf à discuter ensemble à Frigny.

La brochure nous apprend que la jeune fille mouilla de ses pleurs ses adieux et ses derniers baisers à sa mère; nous y voyons une preuve nouvelle de la parfaite connaissance du suicide projeté. Mais la femme de Meunier, bien éloignée d'une idée si lugubre, n'aperçut dans la tristesse de sa fille qu'un effet des anciennes et trop vives remontrances du père; elle chercha donc par tous les moyens à la consoler; puis, la priant d'être de retour à Lyon avant la nuit, elle ne voulut point la laisser s'éloigner sans lui avoir une fois encore adressé cette question :

— Me promets-tu bien de ne point aller avec Faldoni?

Thérèse répondit :

...nies de cinq billets d'un franc donnant droit au tirage. L'enceinte publique sera, comme par le passé, ouverte aux personnes pourvues d'un billet d'un franc. Jusqu'au moment du tirage, on peut se procurer des billets chez le concierge du Palais-des-Arts.

— On lit dans le *Journal du Commerce* : « Une arrestation importante, celle d'un nommé Vincent qui tenait, le long du quai de la Baleine, un prétendu bateau de poste pour Avignon, vient de mettre fin à une industrie des plus coupables, des plus criminelles, qui s'exerçait depuis long-temps à Lyon, et dont l'invention est due, croyons-nous, à la famille même de l'individu qui est aujourd'hui sous la main de la justice. » Cette industrie, qui acquiesçait un grand développement toutes les fois que la navigation à vapeur était arrêtée par l'élévation extrême ou l'extrême abaissement des eaux du Rhône, consistait à prendre des voyageurs pour le Midi en faisant prix avec eux pour les conduire à Avignon; à demander des arrhes avant de leur admettre dans la barque amarrée au quai de la Baleine, qui devait les descendre à la Mulatière où se trouverait le bateau de poste destiné au voyage; à les conduire soit à la Mulatière, soit même dans une des îles existantes sur le fleuve; à les faire alors descendre à terre; à exiger d'eux le montant intégral du prix convenu, puis à prendre le large et à les laisser ainsi dépouillés et forcés de s'en retourner à pied s'ils étaient sur la rive, ou, s'ils étaient déposés dans un flot, obligés d'attendre que quelque équipage, venant à passer, voulût bien les prendre à son bord. » La police, qui a enfin fait cesser cette infâme piraterie, mérité les plus grands éloges, et nous sommes bien certains que les tribunaux en feront bonne justice. »

Liste des affaires qui seront portées aux assises du Rhône qui doivent s'ouvrir le 1^{er} mars prochain.

Mardi 1^{er} mars. — Perret (Auguste) : tentative de vol commise dans une maison habitée, la nuit, à l'aide d'effraction extérieure et d'escalade. — Défenseur, M^e Proton.

Mercredi 2. — Dulac (Balthazar) : contrefaçon de monnaies d'argent ayant cours légal en France. — Défenseur, M^e Proton.

— Martin (Jean-Baptiste) : vol par un ouvrier dans l'atelier de son maître. — Défenseur, M^e Fourrier.

— Drouelle (Louis) : attentat à la pudeur consommé ou tenté sans violence sur une fille de moins de onze ans. — Défenseur, M^e Fourrier.

Jeudi 3. — Cluzel (Jacques) : tentative de vol domestique et vol dans une maison habitée, à l'aide d'effraction intérieure. — Défenseur, M^e Orcet de Latour.

— Collet (Claude) : deux vols commis la nuit dans des maisons habitées, à l'aide d'escalade et d'effraction, ou complicité. — Défenseur, M^e Potton.

Vendredi 4. — Conard (Paul) : vol domestique. — Défenseur, M^e Genin.

— Rubiron ou Riberon (Annet) et Rullière (Pierre) : vol commis dans une maison habitée, par deux personnes, à l'aide d'escalade et d'effraction extérieure et intérieure, ou complicité.

Samedi 5. — Gros (Matthieu) : vol commis la nuit par plus de deux personnes porteurs d'armes apparentes, avec violence et sur un chemin public. — Défenseur, M^e Janson.

(La suite à un prochain numéro.)

— Par ordonnance royale en date du 13 février 1842, M. Madinier, de Lyon, a été nommé notaire à la résidence de Givors (Rhône), en remplacement de M. Vacheron, démissionnaire.

DÉPARTEMENTS.

Le *Mercur* ségusien rapporte que, dimanche soir, le sieur Vial, marchand de bois à Saint-Victor-sur-Loire, père de quatre enfants, entra dans une maison de prostitution de cette rue qui, de la Grande-Eglise, conduit à la boucherie. Savait-il dans quelle maison il mettait les pieds? nous l'ignorons; ou, cherchant une auberge pour passer la nuit, a-t-il été trompé par le bouchon qui se balançait au-dessus de la porte? nous aimons à le croire. Toujours est-il qu'entré par la porte avec de l'argent dans ses poches, les habitants du lieu lui firent prendre le chemin de la fenêtre pour le mettre dehors après l'avoir allégé de ses écus, ce qui ne l'empêcha pas d'être assommé par cette chute.

Pareil chemin fut assigné à un autre individu qui, tombant sur le premier, put se relever sain et sauf et aller aussitôt prévenir la police. Vial était mort quand celle-ci arriva. Tous ceux qui se

— Je vous le promets, ma mère.

Et tout bas elle ajouta :

— Je n'irai pas avec Faldoni, mais je le rejoindrai.

Ce serait folie d'entreprendre de raconter toutes les émotions qui durent traverser l'âme de Thérèse au moment où elle s'éloignait de cette mère, de cette maison, de cette rue, de cette ville qu'elle savait ne devoir peut-être plus revoir. Nous disons peut-être, parce qu'il nous est évident que Thérèse et Faldoni lui-même n'emportèrent pas de Lyon la certitude absolue de n'y point revenir. Il n'est pas dans la nature de l'homme de pouvoir connaître l'instant précis de sa mort, et l'incertitude à ce sujet, qui ne l'abandonne jamais tout-à-fait, est peut-être nécessaire au maintien de son courage. Alors même que le malheureux dit : « Je me détruirai à telle heure, » ou : « Je vais mettre le doigt sur la détente de l'arme qui doit me ravir le sentiment, » alors même, disons-nous, il trouve au dedans de lui-même une voix presque consolante qui lui crie de douter d'une mort si prochaine. Et c'est encore ainsi que le criminel conduit par la force publique au supplice pense voir surgir quelque incident de procédure qui lui fera retrouver son cachot, si même, prêtant l'oreille au galop des chevaux et au roulement de la fatale charrette, il ne s'abuse au point de croire entendre s'élever une soudaine émotion populaire qui lui rendra la liberté.

Nous ne savons quelle route suivirent Thérèse et son jeune frère; mais ce qu'il y a de certain, c'est que Faldoni, arrivé dans la maison de campagne de Meunier bien avant son ami, désespérait déjà de voir celle-ci tenir sa promesse, et cette pensée aigrissait encore sa terrible disposition d'esprit.

— Trois heures de l'après-midi! disait-il, en écoutant sonner l'horloge de l'église d'Irigny, trois heures et je suis encore seul... Elle ne viendra pas. Oh! la femme! être vaniteux, égoïste et prodigue de serments qu'elle violera plus tard... Mais Thérèse est bien différente, et d'ailleurs elle m'a tant promis... Cependant je ne vois rien paraître.

Et, disant ces choses, il se penchait sur la balustrade de la terrasse pour découvrir un plus grand espace de la grande route. Au moment donc où Faldoni répétait à haute voix : « Thérèse, Thérèse, me trompais-tu? » il sentit une main s'attacher doucement à son bras et une voix lui dire : « Non, mon ami, car me voilà. » C'était en effet la jeune fille qui, pour éviter de traverser le village, avait abandonné la route et s'était avancée par le derrière de la propriété.

Doublement surpris, l'Italien embrassa Thérèse; mais sa figure devint sombre à l'aspect du jeune frère qui vint innocemment prendre sa main et lui dire : « Bonjour, M. Faldoni. »

— Souffrez-vous encore? demanda la fille de Meunier.

Faldoni, Agissez seulement de telle sorte que cet enfant s'éloigne.

Thérèse engagea son frère à courir jouer dans le jardin, et celui-ci se retourna joyeux.

L'Italien adressa plusieurs questions à la suite desquelles son accès de

trouvaient dans cette maison furent arrêtés et conduits en prison. La justice informe.

(Journal du Commerce.)

Nouvelles Etrangères.

ANGLETERRE.

CHAMBRE DES LORDS. — Séance du 21 février.

Le comte d'Aberdeen dépose sur le bureau un traité signé par les représentants des cinq grandes puissances de l'Europe pour la suppression plus efficace de la traite des noirs.

Je regrette, dit le ministre, de ne pas pouvoir annoncer à la chambre que la France a ratifié le traité. S. M. le roi des Français a jugé que les motifs spécifiés par son gouvernement étaient assez puissants pour l'engager à suspendre cette ratification. Vos seigneuries connaissent la nature de ces motifs, et je crois de mon devoir de ne rien dire ni de ne rien faire de nature à soulever la moindre difficulté qui puisse affecter ce traité. Le protocole demeure ouvert pour l'accession de la France, que je crois prochaine et non totalement différée.

Lord Brougham : J'éviterai aussi de prononcer un seul mot qui pût accroître les obstacles apportés à la consommation d'un fait politique désiré par tous les partis et par tous les hommes de toutes les nuances. Je ne ferai qu'une observation. Si l'opinion que derrière le vœu universel formé par la nation anglaise se cache quelque chimérique fiction, soit de l'établissement d'un droit général de visite, soit de la réalisation d'une prétention déjà émise, existe quelque part, je déclare positivement que des traités en question il ne résulterait pour l'Angleterre aucune augmentation de puissance maritime; je déclare également qu'aucune arrière-pensée, aucun projet, aucune combinaison occulte ne se rattachent à cette question : tout le monde ne veut et ne désire qu'arriver à l'extinction d'un trafic hideux. (Sensation.)

La chambre s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES. — Séance du 21 février.

Sir Robert Peel dépose une copie du même traité. Il espère que l'adhésion de la France n'est qu'ajournée.

Lord Palmerston déclare qu'il partage cette espérance. Il ne voit pas que la France ait eu des motifs suffisants pour refuser sa signature. Ce n'est pas l'Angleterre qui avait entamé les négociations primitives avec la France; c'est la France qui, de concert avec l'Angleterre, avait entamé ces négociations avec les trois autres puissances.

Sir Robert Peel, en réponse à une interpellation de M. Maxwell Stewart, déclare que le gouvernement désire avant tout que la chambre termine la discussion du projet de loi des céréales. L'ordre du jour appelle la suite de cette discussion.

M. Hardy soutient le tarif mobile de sir Robert Peel, et lui conseille de se laisser brûler en effigie par le peuple, car ce n'était là que le *vox populi* qui un jour exécutait et applaudissait le lendemain.

Le colonel Fox refuse de voter, disant qu'il existait des cas où en votant d'un côté ou de l'autre on se compromettrait.

M. Lindsay soutient le projet de sir Robert Peel, parce qu'il remplissait le but vers lequel devait toujours tendre une loi à ce sujet. Il soulagerait le peuple d'un grand fardeau, et faisait que le commerce des céréales ne pût, comme par le passé, devenir un commerce ouvert à des spéculations infâmes pires même que le jeu.

Le capitaine Layard refuse aussi de voter et soutient un tarif fixe.

M. Smith soutient la motion de sir Robert Peel, parce qu'elle tend à sauver la nation anglaise de la misère et parce qu'il croit que cette mesure est l'avant-coureur d'une politique plus sage.

M. Macaulay, dans un très long discours, combat le projet, et dit que si l'on ne change pas le système qu'on poursuit maintenant en Angleterre, système qui sème la dissension entre deux classes puissantes, celle des propriétaires et celle des manufacturiers, et en même temps aigrit le peuple, le pays doit inévitablement voir arriver un jour où une révolution éclatera, semblable à celle qui a engendré en France le règne de la terreur.

M. Stuart Nortley soutient le projet, et donne comme son avis que les deux partis wigh et tory trouveront par la suite que cette mesure en est une qui leur donne mutuellement tous les avantages qu'ils peuvent désirer.

M. Huscshell croit qu'un tarif fixe serait préférable à une échelle mobile, et ne pense pas que le ministère fasse adopter son projet.

M. C. Buller se prononce en faveur d'un droit fixe et exprime son intention de voter contre le ministère quoique de son parti.

MM. J.-B. Stope et Nice opposent l'abolition entière des droits sur les céréales.

M. Menekton-Wilnes soutient le projet ministériel et cite l'avis de M. Dupin, qui considère le tarif mobile comme le *nec plus ultra* de l'invention politique.

M. Wakley se prononce contre le projet. L'honorable membre observe que le peuple est décidé à s'opposer, par une résistance passive, aux mesures qu'adopte la chambre à l'égard de la loi des céréales, et il croit que si les membres de la chambre veulent se montrer dignes de la confiance que leur accorde la nation, ils devraient résigner leur place et courir les chances d'une nouvelle élection.

M. Muntz vote pour l'abolition complète de la loi des céréales, parce

qu'il croit cette mesure plus juste que celle proposée par sir Robert Peel.

La chambre ajourne les débats au lendemain.

Plusieurs pétitions ont été présentées par divers membres de la chambre à l'égard de la fraude des bons de l'échiquier; le chancelier a dit que le gouvernement ne prendrait pas le sujet en considération avant jeudi. La chambre ajourne.

VARIÉTÉS.

Académie des Sciences.

Séance du 14 février.

La séance a offert un singulier mélange de nouvelles et de mémoires touchant la météorologie, la psychologie, l'histoire naturelle et les plus graves procédés de la médecine opératoire. Sur plusieurs de ces questions, nous avons vu se croiser des assertions tout-à-fait contradictoires, et surtout présentées avec une passion fort peu digne de la noble science de guérir. Aussi nous avons besoin de plus d'études et surtout des rapports des juges académiques pour dire notre avis. Bornons-nous aujourd'hui à constater, en dépit de l'inconvenance et de la partialité des formes oratoires, l'extrême importance des théories de la myotonie et la fécondité de la méthode qui consiste à opérer sous la peau et à éviter les plaies. Influencés nous-mêmes par l'acrimonie de ces débats, nous avons besoin de nous remettre un peu avant de nous aventurer au milieu de ces tempêtes de la Faculté.

Parlons de préférence des questions plus tranquilles de l'histoire naturelle. Il nous faut d'abord faire une espèce d'amende honorable. Le plus innocemment du monde, nous avons contribué à faire croire que M. Lamarre-Piquot professait l'opinion que toutes les classes de serpents sont organisées de manière à pouvoir têter les vaches ou les chèvres. Ce serait une énorme hérésie et nous ne sommes pas étonnés que ce naturaliste proteste.

A la séance du jour, M. le secrétaire Flourens a donné lecture d'une note par laquelle M. Lamarre-Piquot déclare que cette opinion extraordinaire l'a exposé aux traits de quelques naturalistes portés à la critique. Il affirme qu'il ne croit nullement que les serpents en général puissent têter les vaches; il dit seulement qu'une couleuvre de l'Inde, appelée *demna*, sait fort bien se glisser dans les étables pour y satisfaire un goût friand pour le lait.

M. Lamarre-Piquot ajouta que les mamelles des vaches auxquelles la couleuvre s'est attachée tarissent, soit par l'effet des blessures occasionnées par les dents, soit par celui de l'impression que peut recevoir l'animal pendant que le reptile travaille à se fournir un liquide dont il est très avide. Ainsi, c'était bien à un seul serpent en particulier qu'il limitait ce goût étrange.

Le professeur Duméril a répondu encore qu'il suffisait au naturaliste de connaître la structure générale des parties de la bouche d'un serpent, le mode et les voies de sa respiration, pour savoir qu'un tel animal ne peut opérer l'action de têter. On peut seulement remarquer que les vues anatomiques sont bien souvent un guide infidèle, quand il s'agit de prononcer qu'un être est propre ou impropre à telle fonction. Trop souvent les probabilités de la science ont été réfutées par les faits.

M. Duméril a émis un vœu qui tranchera la question, s'il se réalise. Il a manifesté l'espoir que M. Lamarre-Piquot parviendra à faire venir de l'Inde ce serpent problématique, ce *demna* qui a presque fait naître une controverse à l'Institut de Paris. On verra alors la valeur de la double assertion du savant professeur, à savoir qu'aucun serpent ne peut faire le vide dans sa cavité buccale, et qu'aucun serpent ne saurait presser une mamelle sans la blesser de ses dents à pointes aiguës, courbées et dirigées en arrière de manière à produire l'effet de crochets destinés à retenir la proie vivante; à quoi il faut ajouter, toujours selon le savant professeur du Jardin-des-Plantes, que si jamais un reptile ainsi conformé venait à saisir le pis d'une vache, alors la pauvre laitière ne pourrait se débarrasser du serpent, lequel à son tour ne pourrait se détacher quand ses crocs auraient une fois pénétré dans l'organe.

Assurément cette divergence d'opinion parmi les naturalistes ne sera point facile à apaiser, car, le professeur Duméril dut-il ajouter 150 nouvelles têtes aux 150 anciennes têtes de serpents qu'il a déjà examinées et qui sont à la portée de tous dans les armoires du Jardin-des-Plantes, cela ne prouverait point l'erreur ou la réalité du fait en litige. Il faudra toujours attendre des renseignements plus nombreux et plus authentiques venus de l'Inde. Il sera plus facile de décider l'autre point sur lequel il y a aussi une controverse, celui de savoir si les serpents développent ou non de la chaleur quand ils sont tapis sur leurs œufs.

(La suite à un prochain numéro.)

Le Gérant responsable, B. MURAT.

Les amis de M. Marius Bajollet qui n'auraient pas reçu de lettres de faire part sont priés d'assister aux funérailles de son épouse qui auront lieu demain dimanche à midi précis. Le convoi partira du domicile de la défunte, place des Jacobins, pour se rendre à l'église Saint-Nizier.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURST FILS, RUE DE LA POULAILLERIE, 19.

mauvaise humeur parut se dissiper; puis il conduisit la jeune fille dans la chapelle où déjà par lui tout était disposé. Au pied de l'autel se trouvaient placées deux chaises priedieu sur lesquelles était posé un appareil supportant deux pistolets. Nous savons que des nœuds de rubans attachaient ces armes l'une à l'autre. Les amants devaient passer chacun un bras dans l'un de ces nœuds; en les soulevant ensemble, ils feraient partir la détente du pistolet correspondant à la poitrine de l'être qui leur était le plus cher, et se donneraient ainsi mutuellement la mort.

A la vue de ces préparatifs qui ne lui laissaient plus guère d'incertitude sur une mort prochaine, galement méditée et irrévocablement arrêtée, Thérèse dut sans doute éprouver cette impression de terreur involontaire qui dans des circonstances pareilles n'épargne pas même les plus mâles courages; aussi croyons-nous sans peine qu'elle ait sollicité Faldoni pour obtenir que le projet de suicide reçût son exécution seulement à la chute du jour.

Sur ce dernier fait, tous les chroniqueurs paraissent être d'accord; mais il y a loin de là à la version évidemment puérile et mensongère présentée par l'auteur de ce que nous appelons la *brochure*. Ce dernier prétend en effet que, sous prétexte de renvoyer son frère, Thérèse vint prier l'enfant en pleurant de se hâter d'aller chercher sa mère, afin qu'elle la vît une dernière fois et qu'elle la sauvât. Bien que l'on se soit généralement td sur cette particularité et sur plusieurs autres que la brochure n'aurait pas été seule à connaître, nous admettons volontiers que Thérèse ait versé des larmes en embrassant son frère, nous voulons croire aussi que, pour entourer ses restes des soins empressés de la pitié maternelle, elle ait fait prier sa mère de venir; mais il est impossible que la jeune fille ait proféré les paroles qu'on lui prête peu généreusement. Il était bien évident que, si sa mère la revoyait encore, elle la sauverait, et dès lors elle ne l'eût pas vue pour la dernière fois.

D'ailleurs, si Thérèse avait voulu se sauver de la résolution dernière de celui qu'elle aimait au point que nous savons, qui pourra croire qu'elle se fût arrêtée à l'idée d'envoyer son frère à sa mère? Irigny était-il donc tellement désert qu'une jeune fille s'y trouvât sans assistance contre un assassin? La fermière qui racontait à Horace Coignet le dîner frugal servi par elle aux deux amants n'aurait-elle pas vu le trouble de la jeune fille? Et, lorsque la mort devait venir au déclin du jour, pouvait-on espérer qu'un enfant partant d'Irigny à quatre heures du soir, au lieu de rester comme une sauvegarde à côté de sa sœur, aurait le temps d'aller à Lyon et d'en ramener, avant la consommation du suicide, une mère surprise et épouvantée? Songeons que le chemin de fer de Lyon, traversant maintenant Irigny pour aller à Saint-Etienne, n'était pas encore à l'état d'un simple conte des fées, et nous comprendrons alors toute l'in vraisemblance mal intentionnée des suppositions de la brochure.

Mais, si Thérèse ne voulait appeler à son aide aucune intervention étrangère, dût même celle-ci être fraternelle ou maternelle, il serait néanmoins peu naturel et peut-être dangereux de laisser croire que la jeune fille n'ait rien tenté par elle-même pour dissuader Faldoni de son projet.

M. Coignet, écrivant que « Thérèse avait attiré l'Italien dans la maison de campagne d'où sa mère était absente », et Jean-Jacques Rousseau, s'enthousiasmant devant les ombres des deux amants, ont bien indiqué que ces jeunes insensés coururent à la tombe gaîment et sans même reporter leurs regards en arrière; mais nous devons nous tenir également à distance de toutes les exagérations, et, puisque l'on manque de détails irréconciliables, nous raconterons le fait tel qu'il a dû le plus probablement se produire. La version de la brochure sera par nous rapportée en notes et combattue lorsque cela paraîtra nécessaire.

Laisée seule avec Faldoni, Thérèse crut pouvoir encore recourir avec succès à l'expédient du premier voyage et se servir des distractions extérieures pour décider le Napolitain à reprendre goût à la vie. Ceci nous explique ces mots de M. Coignet : « Ils se promènèrent long-temps. » Au moment de se tuer, une telle conduite dénotait une fermeté bien sûre d'elle-même, ou une grande irrésolution, et nous croyons que la position différente des deux amants se trouve parfaitement résumée par cette observation. En effet, si Faldoni désirait la mort comme la satisfaction d'un besoin, Thérèse devait l'envisager comme un acte de dévouement, parce que la vie lui paraissait moins à charge depuis surtout qu'elle avait repris espérance en la bonté de son père. La jeune fille s'efforçait donc de louer la nature et de faire partager ses impressions au malheureux épuisé qu'elle conduisait à sa suite; mais Faldoni se renfermait dans son idée fixe, et l'éloge qu'il entendait faire de la vie, rendant plus insupportable le sentiment de sa faiblesse personnelle, lui donnait soit de la mort.

— Voyez, disait Thérèse en montrant le Rhône, voyez comme ce miroir bleu est pur et uni; ne semble-t-il pas que rien ne puisse le troubler? — Erreur! répondait Faldoni. Que le corps d'un homme qui veut se détruire vienne tomber sur cette surface plane, l'onde s'agitait violemment; mais comme une existence humaine ne pèse pas plus qu'une masse inanimée, l'eau se calmera bientôt, et par-dessus le cadavre tout à nos yeux rentrera dans l'état normal.

Une autre fois, Thérèse cueillait des fleurs, et, les offrant à son amant, elle vantait leur éclat et leur vie.

— Dans quelques semaines peut-être en croîtra-t-il de plus brillantes sur nos tommes, disait celui-ci, car la mort crée à sa manière, et les cendres de l'homme sont le meilleur engrais.

Ou bien, passant auprès d'un rosier blanc, il en arrachait quelques branches qu'il présentait à la fille de Meunier.

— Merci, mon ami, lui disait Thérèse, ces roses seront mon bouquet de fiancée.

— Ne les place-t-on pas aussi sur le cercueil des jeunes filles? répondait Faldoni.

Et toujours il semblait que le rire de la mort vint glisser sur ses lèvres blanchies.

F. LA.

(La fin à un prochain numéro.)

Etude de M^e Givord, avoué à Lyon, place du Petit-College, 3.

VENTE PAR LA VOIE DE LA LICITATION JUDICIAIRE, le samedi cinq mars mil huit cent quarante-deux, En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon,

D'UN BEL IMMEUBLE

SITUÉ A LYON, RUE DES MARRONNIERS, 7,
D'un revenu de plus de treize mille cinq cents francs, EN DEUX LOTS,

COMPOSÉS :
Le premier, de la maison faisant face à la rue des Mar-
ronniers ;
Le second, de la maison de construction plus moderne, séparée de la première par une grande cour.

Sur la mise à prix :
Pour le premier lot, de 200,000 fr.
Pour le deuxième lot, de 70,000 fr.
Sauf une enchère générale.
S'adresser, pour voir le cahier des charges, au greffe du tribunal civil de Lyon, place Saint-Jean, et, pour les renseignements :
1. A M^e Charvériat, notaire, à Lyon, rue Clermont, 2 ;
2. A M^e Givord, avoué, à Lyon, place du Petit-College, 3, dépositaire des titres de propriété et des baux ;
3. Et à M^e Deblesson, avoué, à Lyon, place du Gouvernement, 5. (2690)

Etude de M^e Péguet, avoué.

A VENDRE
PAR LA VOIE DE L'EXPROPRIATION FORCÉE,
Le cinq mars 1842,
En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon,

UNE MAISON

Située à Lyon, rue Lainerie, n^o 22.
Mise à prix 40,000 fr.
S'adresser, pour les renseignements, à M^e Péguet, avoué au tribunal de première instance de Lyon, où il demeure, rue de la Monnaie, 14. (3562)

Etude de M^e Pergaud, avoué à Lure (Haute-Saône.)

VENTE PAR LICITATION
Des houillères, forges, haut-four-
neau, usines, bâtiments, forêts,
terres, meubles meublants,
machines à vapeur, mobi-
lier industriel, mar-
chandises, appro-
visionnements,
etc., etc.,

Dépendant de l'ancienne société des forges et houillères de Ronchamp et Champagny, situées sur les territoires desdites communes, arrondissement de Lure, département de la Haute-Saône.

L'adjudication sera tranchée au palais-de-justice de Lure le six avril 1842, à trois heures de relevée, et les enchères seront ouvertes sur la mise à prix de 369,633 f. 60 c.
Pour les renseignements, les amateurs pourront s'adres-
ser à M^e Pergaud, avoué à Lure, chargé de la poursuite. Il leur donnera tous les détails désirables sur l'origine de la propriété, l'état, la nature, l'étendue, la situation et la consistance des biens à liciter, de même que sur les clauses et conditions de la vente. (2836)

ÉTUDE DE M^e LAFOREST, NOTAIRE A LYON, RUE DES MARRONNIERS, 1.

A vendre.

BELLE PROPRIÉTÉ

SITUÉE A TERNAY, SUR LES BORDS DU RHONE,
Dépendant de la succession de
M. Félix Pinet.

le cinq mars mil huit cent quarante-deux,
Pardevant le tribunal civil de Vienne (Isère).
S'adresser, pour les renseignements, à M^e Laforest, notaire à Lyon, rue des Marronniers, n. 1. (4929)

ÉTUDE DE M^e BRUYN, NOTAIRE.

A VENDRE

UNE BELLE PROPRIÉTÉ

Située dans une superbe position,
En la commune de Saint-Rambert.
PRÈS DE LA MONTÉE DE LA DARGOIRE.

Elle se compose de deux maisons bourgeoises, une autre pour le cultivateur, un pavillon et 4 hectares 75 ares en jardin, pré, terre et vigne.
S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M^e Bruyn, notaire à Lyon, place de l'Herberie, n. 2. (5813)

(5503) A vendre.

UNE JOLIE PROPRIÉTÉ BOURGEOISE,

RUE NEUVE-DES-CHARPENNES,
avec vingt-cinq ares de terrain en
partie clos de murs.

S'adresser à M. Larue, propriétaire, à la Barrière-de-Fer.
PRIX : 12,000 FRANCS ENVIRON.

A vendre ensemble ou séparément.

FONDS D'ÉPICERIE ET DE DROGUERIE, avec fabrique de cierges et de chandelles. Ces deux fonds, bien achalandés, sont situés à Saint-Etienne en Forez, dans le quartier le plus convenable pour ce genre de commerce. On donnera toutes facilités pour le paiement, moyennant garantie.
S'adresser chez M^e Lafayette, notaire, à Saint-Etienne, rue de la Loire. (289)

(342) A vendre.

UNE MACHINE A VAPEUR de la force de cinquante chevaux, avec ou sans chaudières.
AUTRES MACHINES de différentes forces, neuves et d'occasion.
S'adresser à M. Guinaud, ingénieur civil, place Louis XVIII, n. 10.

(345) A vendre.

ANCIEN FONDS DE MERCERIE ET BONNETERIE, bien achalandé, dans un bon quartier.
S'adresser, pour les renseignements, chez M. Siaux, rue Tupin, n. 16, à Lyon.

A louer de suite pour cause de maladie.

UN FONDS DE QUINCAILLERIE, LINGERIE, BONNE-
TERIE, établi depuis vingt ans dans le quartier des Terreaux.
S'adresser à M. Petetin, teinturier, place de la Miséricorde. (367)

(341) A vendre pour cause de décès.

FONDS D'ÉPICERIE, à la Croix-Rousse, rue des Fossés, n. 15. On traitera de gré à gré à un prix modéré. Ledit fonds est très-achalandé.—S'y adresser.

(330) A vendre.

UNE PÉPINIÈRE composée de 5 à 6,000 pieds de mûriers blancs à larges feuilles et à haute tige, d'une belle venue.
Pour la voir, s'adresser à M. de Pommerol, à Chambon par Montbrison (Loire), ou à Lyon, rue Saint-Dominique, n. 13, pour les renseignements.

(352) A vendre.

UN FONDS DE CAFÉ avec cinq chambres garnies.
S'adresser à M^e Dombale, boulangère, grande rue de la Guillotière, n. 15.

(373) A céder.

ANCIEN COMMERCE DE BOIS DE CONSTRUCTION ET AUTRES, situé à Vaise, faubourg de Lyon, dans une position très-avantageuse. On donnera des facilités pour le paiement.
S'adresser à M. Vigezzi, marchand d'estampes, rue Saint-Dominique, passage Couderc, à Lyon.

A vendre d'occasion. (375)

PLUSIEURS BARRIÈRES d'un goût moderne et de différentes grandeurs.
S'adresser à M. Mercier, rue de Vendôme, aux Brotteaux.

(377) A vendre à l'amiable,

AUX HIRONDELLES, ROUTE DE GRENOBLE, n. 11.
UNE MAISON, cour, puits, pompe, jardin complanté de 80 arbres fruitiers, 800 ceps de vigne de bon choix, au prix de 5,500 fr.
S'y adresser pour la voir.

Bureau du Trinitaire, office de publicité, rue Mulet, n. 2.

A vendre pour cause de maladie,

A DES CONDITIONS TRÈS-FAVORABLES.

UN FONDS DE CONFISEUR bien achalandé.—Location très-petite.—Facilités pour le paiement.

A vendre.

GRAND NOMBRE DE PROPRIÉTÉS ET PLUS DE SIX CENTS FONDS DE COMMERCE. (376)

A vendre.

DEUX MÉTIERS, dont l'un est propre à la fabrication des étoffes façonnées (à la Jacquard), l'autre à la fabrication des étoffes unies.
S'adresser à M^e veuve Boiron, quai Pierre-Scize, n. 67, au 4^e étage.

(3507) VENTE A BAS PRIX,

pour cause de destruction de pépinière.

Une quantité de très-beaux Mûriers greffés.

Prix : plein-vent, 60 fr. le cent ; mi-tiges, 40 fr. le cent ; nains, 30 fr. le cent, et baguettes, de 10 à 15 fr. le cent.
Peupliers, Noyers, Acacias, etc.

S'adresser, à Brignais, à M. Ferdinand Gaillard fils, qui vend pour le compte de M. J. B.

(370) A louer présentement.

Habitation de Ville et de Campagne.

PLUSIEURS APPARTEMENTS fraîchement agencés, avec jardins indépendants.
S'y adresser, clos Chaumais, quartier de la Boucle, rue Lafayette, n. 1, ou rue Saint-Polycarpe, n. 10, au fond de l'allée.

A louer pour la Saint-Jean prochaine.

MAGASIN,

Quai Pierre-Scize, n. 67, à Lyon. — S'y adresser.

(364) A louer de suite.

MAGASIN situé rue Saint-Pierre, 9.
S'y adresser.

Mines de Houille de Dourdel et Montsalson.

On prévient MM. les actionnaires qu'une assemblée générale aura lieu lundi 28 février 1842, à 5 heures du soir, chez M. Delorme aîné, rue du Rempart-d'Ainay, 10, au 1^{er}. (333)

BOUGIES DE PALME.

Bougies de palme, à 1 fr. 40 c. le demi-kilogramme,
Bougies stéariques, à 1 fr. 50 c. —
Bon savon, à 30 c. —
Côte Saint-Sébastien, n. 1, et passage de l'Hôtel-Dieu, 7. (371)

COMPAGNIE DU SIRIUS.



LE SIRIUS

Partira tous les jours à CINQ heures du matin.
IL SE REND A AVIGNON EN DIX HEURES DE MARCHÉ.

PRIX DES PLACES :
Beaucaire. } Premières. Secondes.
Avignon et Valence. } 4 fr. 2 fr.

LE DÉPART A LIEU DU QUAI DE LA CHARITÉ.

Les bureaux sont quai Monsieur, 119. (6732)

Rhumes.—Enrouements.

Pour guérir promptement les maladies de poitrine, telles que rhume, toux, catarrhe, asthme, coqueluche, enrouement, il n'y a rien de plus efficace et de meilleur que la PATE de GEORGE, pharmacien à Epinal (Vosges). Elle se vend moitié moins cher que toutes les autres, par boîtes de 60 c et de 1 f. 20 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. Macors, rue Saint-Jean, n. 30; Vernet, place des Terreaux, 15; Lardet, place de la Préfecture; à Saint-Etienne, Couturier, rue Saint-Louis; à Chalon-sur-Saône, Pourcher, confiseur, Grande-Rue, 36. (7462)

AVIS.

Les actionnaires de la Compagnie générale des Mines de Rive-de-Gier (Loire) sont prévenus que l'assemblée générale semestrielle aura lieu le 28 février courant, dans les bureaux de la Compagnie, à Lyon, port Saint-Clair, 26, à l'heure de midi.

Les propriétaires de vingt-cinq actions au moins ont seuls droit d'assister aux assemblées.

Toutefois, les porteurs d'un moins grand nombre d'actions pourront se réunir et se faire représenter par l'un d'entre eux, pourvu que celui-ci soit personnellement propriétaire de dix actions. (5308)

ROTONDE DES BROTEAUX.

Samedi 5 mars 1842.

GRAND BAL

DIT DE LA MI-CARÊME.

L'affiche du jour donnera le programme de ce bal extraordinaire.

AVIS.— Les soirées non masquées continueront tous les dimanches, de cinq à onze heures du soir. (6607)



PHARMACIE ALYON, RUE PALAIS-GRILLET, 23.

RHUMES, ASTHMES, CATARRHES.

Sirop pectoral et calmant de Stoechas d'Arabie.

Ce Sirop possède au plus haut degré des qualités toniques et fondantes. On l'emploie avec succès contre les maladies de poitrine, telles que Asthmes, Toux sèches, Oppressions, Aphonie de la voix, Catarrhes bronchiques et pulmonaires, Crachements de sang, Coqueluche. Il facilite la digestion et entretient la liberté du ventre en évacuant la Bile et les Glaires; il réussit également dans les Affections nerveuses et les Faiblesses d'estomac.

Prix : 2 f. 50 c. le flacon.

En dépôt à Saint-Etienne, à la pharmacie Chermeson, rue de la Comédie. (7382)



Une des plus belles inventions pharmaceutiques de notre époque est sans contredit celle des CAPSULES DE MOTHES, préparées au BAUME DE COPAHU. Les vertus de ce précieux médicament sont trop connues et trop appréciées de tous les médecins, pour que nous les rappelions ici. Seules brevetées par Ordonnance du Roi et approuvées par l'Acad. roy. de Méd. de Paris, elles sont infaillibles pour la PROMPTÉ et SURE GUÉRISON des maladies secrètes, etc. Chez MOTHES, LAMOUROUX et Cie, rue SAINTE-ANNE, 20, à PARIS.

NOTA. On y trouve aussi des capsules à toutes sortes de médicaments, notamment l'HUILE DE FOIE DE MORUE, l'ESSENCE DE TERNÉBENTHINE, et les CUTÈRES. (Cette dernière substance est bien moins efficace que le Copahu.)

DÉPÔTS, à Lyon, chez MM. Vernet et André, et dans toutes les bonnes pharmacies, ainsi qu'à Saint-Etienne, Givors, Saint-Chamond, Roanne, Villefranche, Vienne, Montélimar, Valence, Mâcon et Chalon. (7844)

GRAND DÉBALLAGE DE PLAQUÉ

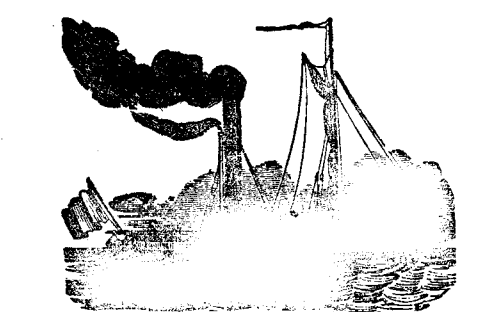
PREMIÈRE QUALITÉ (5320)

De Maillechort dit Argentierie de Paris,

Tels que réchauds, porte-huiliers, porte-carafes, cafetières, soupicières, sucriers, moutardiers, flambeaux, bouts de table, plats ronds et ovales, bols et cuillères à potage, à sucre, à punch, à café, et tout ce qui concerne le service de table et de limonadier; plus un grand assortiment de bijouterie plaquée en or, couverts en wolfram, garantis pour la solidité, à 2 fr. 25 c., et cuillères à café à 6 fr. la douzaine.

Quai Saint-Antoine, n^o 13, à Lyon.

Grande Baisse de Prix.



LE CROCODILE, LE MARSOULIN, LE MISTRAL, LE SIROCCO,

beaux bateaux à vapeur en fer,
d'une marche bien supérieure à tous les autres bateaux du Rhône,

SANS EXCEPTION,

Partent tous les jours du port d'Ainay, sur la Saône,

A CINQ HEURES 1/2 DU MATIN.

VALENCE, } Premières. Secondes.
AVIGNON et BEAUCAIRE. } 4 f. 2 f.

S'adresser aux propriétaires, MM. BONNARDEL frères et FOUR, quai de l'Arsenal et rue Sala, 2, ou au capitaine à bord du bateau. (6361)

AU MIROIR FIDÈLE.

GUICHARD ET ARBOD,

Rue de l'Archevêché, 5, au bout du pont Tilsitt.

Tiennent toujours un grand assortiment de glaces en tous genres, nues et montées, glaces de rencontre dans toutes les dimensions.

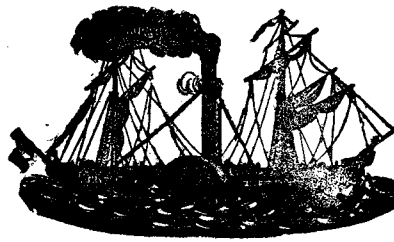
Grands ateliers d'étamage et de dorure sur bois; ils réparent les vieilles glaces, encadrent les gravures et tableaux, font les poses, transports et emballages.

NOTA.—Ne pas confondre leur maison avec le magasin de miroiterie du quai de l'Archevêché. (534)

Par Brevet d'Invention.

Perruques et toupets invariables, exempts de compression. Le sieur VAURIS, breveté, place Port-du-Roi, à Lyon, offre ce nouveau système de monture métallique dont les principaux avantages sont de ne pas avoir la tête pressée dans un ressort. On n'a plus à redouter les maux de tête tant reprochés jusqu'à ce jour.

On trouvera dans cette maison tout ce qu'on peut désirer en ouvrages en cheveux et ce qu'il y a de plus nouveau. (579)



LE PAPIN du Rhône,

BATEAU A VAPEUR EN FER A BASSE PRESSION.

Part du port des Cordeliers

POUR

Valence, Avignon, Beaucaire, Arles et Marseille,

TOUS LES JOURS A SIX HEURES DU MATIN.

Il prend voyageur et marchandises.

NOUVELLE BAISSÉ DE PRIX.

AVIGNON. } Premières. Secondes.
VALENCE. } 4 fr. 2 fr.

Bureaux : port des Cordeliers, 59, et rue Sainte-Marie aux Terreaux, 6, à Lyon. (2650)

MALADIES DE POITRINE.

Le Sirop pectoral de Vélar, approuvé des facultés de médecine comme le plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachements de sang ou hémoptysie, la transpiration arrêtée, vulgairement appelée chaud et froid, et contre la coqueluche, se vend chez Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, n^o 10, à Saint-Clair, près de la Loterie, à Lyon.

L'efficacité de ce Sirop est constatée par de nombreux guérisons, mentionnées au prospectus qui accompagne les flacons. (7537)